### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2025

### **SOMMAIRE**

# Les arrêtés du Maire

Date	N° de l'acte Arrêté		Page
23/07/2025	A2025-07-24-400	Arrêté portant interdiction de rassemblement de pus de 3 personnes de 22 heures à 06 heurs sur certains secteurs de la commune	5
23/07/2025	A2025-07-23-401	Arrêté réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique sur la commune de Rouvroy	7
23/07/2025	A2025-07-23-407	Arrêté portant interdiction de rassemblement de plus de 3 personnes de 22 heures à 06 heures sur certains secteurs de la commune	9
29/07/2025	A2025-07-28-410	Clôture de régie de recettes 20013 pour l'encaissement des produits opérations funéraires	11
07/10/2025 A2025-08-21-437 Arrêtés concernant les aménagements sécuritaires rue Romain Rolland		14	

# Les décisions du Maire

Date	N° de l'acte	Décision	Page
04/06/2025	DM2025-06-04-016 Attribution du marché M62724-2025-003 – Trava voiries sur plusieurs rues de la commune		17
20/06/2025	DM2025-06-20-017	Demande de fonds ERBM au Conseil Départemental du Pas- de-Calais dans le cadre des travaux de création de l'épicerie sociale et solidaire	19
20/06/2025	DM2025-06-20-018	Signature avec AGORASTORE d'un contrat cadre de mandat et de fourniture des prestations de ventes aux enchères publiques en ligne	20
16/07/2025	DM2025-07-16019	Tarif de camping 2025 du CAJ organisé par le SMJ	21
22/07/2025 DM2025-07-22-020 Prêt de 500 000€ auprès de la Caisse des Dépôt Consignations		22	

30/07/2025	DM2025-07-30-021	Demande de fonds alimentation durable au Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de l'équipement de la future épicerie sociale et solidaire	24
30/07/2025	DM2025-07-30-022	Demande de subvention au Conseil Départemental du Pas- de-Calais dans le cadre d'une OSMOC pour réaliser la sécurisation du CD46 par la création d'un boulevard urbain	25
30/07/2025	DM2025-07-30-023	Demande de subvention au Conseil Départemental du Pas- de-Calais dans le cadre de la création des pistes cyclables du boulevard urbain du CD 46	26
26/08/2025	DM2025-08-26-024	Attribution marché M62724-2025-006 – Services transports collectifs intra et extramuros pour les structures municipales	27
27/08/2025	DM2025-08-27-025	Contrat d'engagement avec la ligue royale de Strandovie pour le spectacle cabaret « spectacle Strandovie » le 31 octobre 2025 et tarif d'entrée	28
28/08/2025	DM2025-08-28-026	Contrat d'engagement avec la compagnie Mariska et tarif d'entrée	29
Attribution du marché M62724-2025-004 — Marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, de climatisation ECS et traitement d'eau des bâtiments communaux de la ville de ROUVROY		30	

# Les délibérations du Conseil Municipal

Date	N° de l'acte	Délibération	Page
24/06/2025	D2025-06-24-001	Déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Rouvroy – Délibération approuvant la procédure de déclaration de projet entraînant mis en compatibilité du PLU	32
24/06/2025	D2025-06-24-002	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour la révision générale du PLU	35
24/06/2025	D2025-06-24-003	Création de six emplois – cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique techniques territoriaux à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025	38
24/06/2025	D2025-06-24-004	Montant et critères des bourses communales année scolaire 2025/2026	40
24/06/2025	D2025-06-24-005	Utilisation de la DSUCS 2024	42
24/06/2025	D2025-06-24-006	Fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin – Election municipale 2026	45
24/06/2025	D2025-06-24-007	Convention de mutualisation des transports à la piscine avec le collège	47
24/06/2025	D2025-06-24-008	Subvention exceptionnelle à ADATEEP 62	48

24/06/2025	D2025-06-24-009	Subvention exceptionnelle à Nord-Pas-de-Calais Pologne	49
24/06/2025	D2025-06-24-010	Convention PAYFIP avec la DGFIP	50
24/06/2025	D2025-06-24-011	Recours à un contrat d'apprentissage – CAP espaces verts	62
24/06/2025	D2025-06-24-012	Motion pour l'augmentation du SMIC	64
24/06/2025	D2025-06-24-013	Motion pour soutenir l'élaboration de la convention d'objectifs et de gestion 2025-2028 entre l'Etat et la CANSSM - Filiéris	66

Les arrêtés du Maire pris au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025

Département PAS DE CALAIS

> Canton ROUVROY

Ville ROUVROY République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

### ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-07-23-400

Portant interdiction de rassemblement de plus de 3 personnes de 22 heures à 06 heures sur certains secteurs de la commune

### Le maire de Rouvroy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R. 610-5, R. 623-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, R.1334-31, R.1336-5 et R.1337-7,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.571-1,

Considérant les nuisances (sonores, souillures, dépôts de déchets, dégradations, incivilités...) engendrées par des rassemblements,

Considérant le signalement de riverains, bailleurs sociaux et Police Nationale sur la présence répétitive et perturbatrice de rassemblements de personnes,

Considérant que les riverains sont fortement incommodés par ces regroupements de nuit,

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique dans certains secteurs de la commune,

### **ARRÊTE**

Article 1 : Les rassemblements de plus de 3 personnes et occasionnant une occupation abusive du domaine public de manière prolongée sont interdits tous les soirs de 22h00 à 06h00 du matin, de la date d'opposabilité du présent arrêté jusqu'au 01 Janvier 2024, dans les lieux suivants :

- Résidence Varsovie,
- Résidence du Languedoc,

Accusé de réception en préfecture 062-216207241-20250723-A2025-07-23-400-AU Date de réception préfecture : 23/07/2025

- Résidence des Acacias,
- Résidence de l'Hippodrome,
- Rue du 8 Mai 1945,
- Rue du Général De Gaulle,
- Parcs et espaces verts communaux,
- Ainsi que les parkings ouverts aux publics.

Article 2 : Aux horaires et lieux cités en Article 1, la station assise ou allongée sur le sol, est interdite, lorsqu'elle constitue une entrave à la libre circulation des piétons et à l'accès d'immeubles riverains des voies publiques. De même, sont interdits l'installation de toutes sortes de mobiliers, n'appartenant pas au mobilier urbain existant

<u>Article 3:</u> Les dispositions des Articles 1 et 2 ne s'appliquent pas lors de manifestations publiques ou privées dûment autorisées dans l'un des secteurs susvisés.

<u>Article 4</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procèsverbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5 :</u> Madame le Commandant du Commissariat de Police d'Hénin-Beaumont, la Police Rurale, les services de la Mairie de Rouvroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la législation en vigueur.

Fait à ROUVROY, le 23 juillet 2025

Le Maire,

62320 T

Département PAS DE CALAIS

> Canton ROUVROY

Ville ROUVROY République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

### ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-07-23-401 Réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique sur la commune de ROUVROY

### Le maire de Rouvroy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2212-2,

VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme et notamment les titres II, III et IV,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L 3341-1 et suivant relatifs à la répression de l'ivresse publique et L 3342-1,

VU l'Arrêté 2020-08-14-336, réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique dans certaines rues de la commune pour la période du 15 août au 30 novembre 2020.

Considérant les doléances des riverains concernant les nuisances provoquées par les attroupements de personnes en état d'ébriété sur la voie publique,

**Considérant** les nombreuses problématiques liées à la consommation d'alcool relevées par la Police Nationale, les Sapeurs-Pompiers et la Police Rurale,

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure nécessaire afin de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique, sur le territoire de la commune,

Considérant que l'interdiction de la consommation d'alcool sur un espace déterminé et d'une durée limitée est une mesure permettant de mettre un terme à certains comportements dangereux,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de canettes d'aluminium dans certains endroits de la commune, dont la présence constitue un réel danger pour la sécurité des piétons et des enfants,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les troubles susceptibles de menacer l'ordre public,

Accusé de réception en préfecture 062-216207241-20250723-2025-07-23-401-AU Date de réception préfecture : 23/07/2025

### ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> Tous les jours entre 12 heures et 08 heures, de la date d'opposabilité du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2025, la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les secteurs suivants :

- Résidence Varsovie,
- Résidence du Languedoc,
- Résidence des Acacias,
- Résidence de l'Hippodrome,
- Rue du 8 Mai 1945,
- Rue du Général De Gaulle,
- · Parcs et espaces verts communaux,
- Ainsi que les parkings ouverts aux publics.

Article 2: Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

Les terrasses des cafés et de restaurants, les lieux des manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée.

<u>Article 3:</u> Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procèsverbaux et poursuivies par les agents de la force publique habilités à dresser un procès -verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 4:</u> Madame le Commandant du Commissariat de Police d'Hénin-Beaumont, la Police Rurale de Rouvroy, les services de la Mairie de Rouvroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la législation en vigueur.

Fait à ROUVROY, le 23 juillet 2025

Le Maire,

Département PAS DE CALAIS

> Canton ROUVROY

Ville ROUVROY République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

### ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-07-23-403

Portant interdiction de rassemblement de plus de 3 personnes de 22 heures à 06 heures sur certains secteurs de la commune

### Le maire de Rouvroy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R. 610-5, R. 623-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, R.1334-31, R.1336-5 et R.1337-7,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.571-1,

Considérant les nuisances (sonores, souillures, dépôts de déchets, dégradations, incivilités...) engendrées par des rassemblements,

Considérant le signalement de riverains, bailleurs sociaux et Police Nationale sur la présence répétitive et perturbatrice de rassemblements de personnes,

Considérant que les riverains sont fortement incommodés par ces regroupements de nuit,

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique dans certains secteurs de la commune,

### ARRÊTE

<u>Article 1 :</u> Les rassemblements de plus de 3 personnes et occasionnant une occupation abusive du domaine public de manière prolongée sont interdits tous les soirs de 22h00 à 06h00 du matin, de la date d'opposabilité du présent arrêté jusqu'au 01 Janvier 2026, dans les lieux suivants :

- Résidence Varsovie,
- Résidence du Languedoc,

Accusé de réception en préfecture 062-216207241-20250724-A2025-07-23-403-AU Date de réception préfecture : 24/07/2025

- Résidence des Acacias,
- Résidence de l'Hippodrome,
- Rue du 8 Mai 1945,
- Rue du Général De Gaulle,
- Parcs et espaces verts communaux,
- Ainsi que les parkings ouverts aux publics.

<u>Article 2</u>: Aux horaires et lieux cités en Article 1, la station assise ou allongée sur le sol, est interdite, lorsqu'elle constitue une entrave à la libre circulation des piétons et à l'accès d'immeubles riverains des voies publiques. De même, sont interdits l'installation de toutes sortes de mobiliers, n'appartenant pas au mobilier urbain existant

<u>Article 3</u>: Les dispositions des Articles 1 et 2 ne s'appliquent pas lors de manifestations publiques ou privées dûment autorisées dans l'un des secteurs susvisés.

<u>Article 4</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procèsverbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5 :</u> Madame le Commandant du Commissariat de Police d'Hénin-Beaumont, la Police Rurale, les services de la Mairie de Rouvroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la législation en vigueur.

Fait à ROUVROY, le 24 juillet 2025

Le Maire.

PAS DE CALAIS

CANTON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

**HARNES** 

**COMMUNE** 

**ROUVROY** 

### **ARRETE DU MAIRE N°A2025-07-28-410**

Clôture de la régie de recettes 20013 pour l'encaissement des produits opérations funéraires.

Le maire de Rouvroy

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22.

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 1996 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des opérations funéraires.

**Vu** l'arrêté n° 2009 /091 en date du 23 mars 2009 portant nomination du régisseur Madame BRUNNER née CADONI Marie-Blanche.

 $\mathbf{Vu}$  l'arrêté N°2019/246 en date du 03 juin 2019 nommant Madame LUZY Annabelle régisseur suppléant.

**Vu** la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 27 mai 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu L'article 121 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 supprimant les taxes communales sur les opérations funéraires, abrogeant les articles L2223-22 et L2331-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 28 juillet 2025.

Accusé de réception en préfecture 062-216207241-20250728-A2025-07-28-410-AU Date de réception préfecture : 29/07/2025

#### **ARRETE**

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie de recettes 20013 pour l'encaissement des opérations funéraires (régie 20013) à compter du 28 juillet 2025.

ARTICLE 2: Il est mis fin aux fonctions du régisseur et régisseurs suppléants à compter du 24 juillet 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : M. le Maire ou le Président et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux régisseurs suppléants ;

ARTICLE 4: Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion;

Fait à Rouvroy, le 28 juillet 2025



#### Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### RÉGIE DE RECETTES

OBJET : DEMANDE D'AVIS CONFORME
COLLECTIVITÉ : MAIRIE DE ROUVROY (62320)
RÉGIE 20013 OPERATIONS FUNERAIRES :
MOTIF(S) Clôture de la régie de recettes 20013 pour l'encaissement des opérations funéraires.
Je soussigné, Emilie Nichane, comptable public intérimaire du SGC d'Hénin-Beaumont, donne mon avis conforme au projet soumis.
Je soussigné, Emilie Nichane, comptable public intérimaire du SGC d'Hénin-Beaumont, ne peux donner mon avis conforme au projet soumis pour le(s) motif(s) suivant(s):
A Hénin-Beaumont, le 28/07/2025
Le comptable public, par délégation

Accusé de réception en préfecture 062-216207241-20250728-A2025-07-28-410-AU Date de réception préfecture : 29/07/2025

Priscilla Vermersch, inspectrice des finances publiques

Département
PAS DE CALAIS

Canton
HARNES

Ville
ROUVROY

République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-08-21-437 Aménagements sécuritaires rue Romain Rolland

### Le Maire de ROUVROY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-9 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1;

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

VU l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 relative à la signalisation routière.

**CONSIDÉRANT** que la circulation à double sens est rendue compliquée sur une partie de la rue Romain Rolland comprise entre le n°9 rue Romain Rolland et le n°3 résidence de l'hippodrome (Pavillon Marcel Paul) en raison du stationnement sur une partie de la largeur de chaussée et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents de la circulation, réduire la vitesse et assurer la sécurité des riverains.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt collectif.

#### ARRETE

**ARTICLE 1**: Le tronçon de la rue Romain Rolland comprise entre le n°9 rue Romain Rolland et le n°3 résidence de l'hippodrome (Pavillon Marcel Paul) sera aménagé comme suit :

- Mise en sens unique de la voirie, le sens de circulation se fait du n°9 rue Romain Rolland vers le n°3 résidence de l'hippodrome (Pavillon Marcel Paul).
- Implantation d'un panneau « sens unique » à proximité du n°9 de la rue Romain Rolland et implantation d'un « sens interdit » au pied du Pavillon Marcel Paul.
- Mise en place de signalisation horizontale par des flèches directionnelles en enduit homologué.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société **AEGL**. Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire le **vendredi 10 octobre 2025**.

Accusé de réception en préfecture 062-216207241-20251007-A2025-08-21-437-AU Date de réception préfecture : 09/10/2025 **ARTICLE 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en viqueur.

**ARTICLE 4:** Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lille ne peut être saisi que par voie de recours formé contre le présent arrêté dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

**ARTICLE 5 :** Madame le commandant de police d'Hénin-Beaumont, la Police Rurale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rouvroy, le 7 octobre 2025

Le Maire,

"Valérie CUVILLIER

aire et par Délégation

Général des Services

Accusé de réception en préfecture 062-216207241-20251007-A2025-08-21-437-AU Date de réception préfecture : 09/10/2025 Les décisions du Maire prises au 3<sup>ème</sup> trimestre 2025

N° DM2025-06-04-016

ARRONDISSEMENT DE LENS

> CANTON DE HARNES

**DECISION DU MAIRE** 

Prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales



### Décision du Maire n° DM2025-06-04-016 ATTRIBUTION DU MARCHÉ M62724-2025-003 Travaux de voiries sur plusieurs rues de la Commune

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020, donnant délégation au maire pour la signature des marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les voiries pour des raisons de sécurité et pour maintenir le patrimoine de la Ville

**CONSIDÉRANT** qu'une procédure de mise en concurrence a été menée pour le marché en procédure adaptée M62724\_2025\_003 :

- Le marché ne comporte qu'un lot, mais présente 7 PSE
- Un appel à concurrence a été publié sur le profil acheteur https://proxylegales.fr pour un MAPA ouvert estimé en dessous du seuil européen des procédures formalisées le 10 avril 2025 à 17 heures et sur le JAL La Voix du Nord édition Nord et édition du Pasde-Calais le 16 mai 2025
- La date limite de présentation des offres a été fixée au 16 mai 2025 à 12 heures ;
- 8 retraits de dossier de consultation ont été dénombrés, ainsi que 12 retraits anonymes ;
- 5 offres ont été déposées ;
- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- La proposition économiquement la plus avantageuse est celle de COLAS France, pour un montant marché de 199.272, 34 € HT

#### DÉCIDE

#### Article 1:

De conclure et signer pour le marché M62724\_2025\_003 relatif à des travaux de voirie dans différentes rues de la ville (Place Blanchant – Rue de Drocourt – Rue du 19 Mars 1962 – Rue du Maréchal Joffre - Rue Berthe Warret – Boulevard Fosse Deux) avec la société COLAS France dont le siège social se trouve 50, avenue des Entreprises – 62221 NOYELLES SOUS LENS, pour un montant de 199 272,34 € TTC (166 060,28 € HT), correspondant à:

- Base = 159 899,46 € HT
- PSE1 = 0,90 € HT
- PSE5 = 7,32 € HT

- PSE10 = 6 149,00 € HT
- PSE13 = 1,98 € HT
- PSE17 = 0,96 € HT
- PSE21 = 0,66 € HT

**Article 2 -** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouvroy, le 4 juin 2025

Le Maire

ARRONDISSEMENT DE LENS

> CANTON DE HARNES

**DECISION DU MAIRE** 

Prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales



Décision du Maire n° DM 2025-06-20-017

Demande d'un fonds ERBM au Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre des travaux de création de l'épicerie sociale et solidaire

Le Maire de Rouvroy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 3,

VU le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire dans le périmètre de la cité jardin Nouméa, intégrée à la liste des quartiers ERBM,

Vu le Détail Quantité Estimatif relatif aux travaux de création de cette épicerie sociale et solidaire réalisé par le cabinet de Maîtrise d'œuvre A2 bis,

Vu le budget prévisionnel établi en juin 2025 du projet de construction de la médiathèque, et plus précisément les possibilités de subvention relatives aux travaux bâtimentaires

Vu les crédits inscrits au Budget principal 2025 de la Ville

### **DECIDE**

De solliciter auprès du Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais l'octroi du fonds ERBM pour mener à bien les travaux bâtimentaires, à concurrence de 250.000 €, sachant que le coût HT des travaux s'élève à 725.000 € HT.

Fait à Rouvroy, le 20 juin 2025

Le Maire

N° DM2025-06-20-018

ARRONDISSEMENT DE LENS

> CANTON DE HARNES

**DECISION DU MAIRE** 

COMMUNE DE . ROUVROY



Prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décision du Maire n° DM 2025-06-20-018 SIGNATURE AVEC AGORASTORE D'UNCONTRAT CADRE DE MANDAT ET DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN LIGNE

Le Maire de Rouvroy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 3, et notamment son article 10: "Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €"

CONSIDERANT que l'inventaire des matériels de la ville de Rouvroy fait état de matériels amortis vétustes, hors norme, inutilisables ou encore hors service,

**CONSIDERANT** la proposition de prestation de la société AGORASTORE qui consiste à vendre aux enchères publiques et en ligne les matériels amortis vétustes, hors nome, inutilisables ou encore hors service, cette mission étant encadrée par un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestation de vente aux enchères publiques en ligne,

#### DECIDE

Article 1 : de signer le contrat cadre de mandat et de fourniture de prestation de vente aux enchères publiques en ligne, avec la société AGORASTORE

Article 2 : dit que ce marché prendra effet à compter de la signature de l'accord cadre

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable d'Hénin Beaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rouvroy, le 20 juin 2025

withter S

Accusé de réception en préfecture 062-216207241-20250716-DM2025-07-16-19-AU Date de télétransmission : 17/07/2025 Date de réception préfecture : 17/07/2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

N° DM2025-07-16-019

ARRONDISSEMENT DE LENS

> CANTON DE HARNES

COMMUNE DE ROUVROY

### **DECISION DU MAIRE**

Prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

### Décision du Maire n° DM 2025-07-16-019 TARIF DU CAMPING 2025 DU CAJ ORGANISE PAR LE SMJ

### Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 5 mars 1996 créant le service jeunesse avec inscription des charges de fonctionnement au budget communal,

Vu la décision du Mairie n° DM2019-06-28-006- créant la régie de recette "Enfance-Jeunesse",

Vu les crédits inscrits au budget,

Fixe le tarif de participation au camping du CAJ organisé par le Service Municipal de la Jeunesse du 11 au 14 août inclus au parc Marcel Cabbidu de Wingles (62) à 5 € le séjour par enfant.

Ces recettes seront inscrites au budget de l'exercice.

Fait à Rouvroy, le 16 juillet 2025

Le Maire

Accusé de réception en préfecture 062-216207241-20250722-DM2025-07-22-20-AU

Date de télétransmission : 16/10/2025 Date de réception préfecture : 16/10/2025

N° DM2025-07-22-020

CANTON DE HARNES

COMMUNE DE ROUVROY

### DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

### Prêt de 500.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Maire de Rouvroy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 3,

VU les besoins de financement des opérations d'investissement et notamment le projet d'épicerie solidaire,

VU la consultation effectuée auprès de trois établissements bancaires (La Banque Postale, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Caisse d'Epargne Hauts-de-France),

VU le projet de contrat de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi d'un prêt de 500.000 € et les conditions financières,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Caisse des Dépôts et Consignations,

#### DECIDE

De signer le contrat de prêt proposé par La Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Transition Ecologique

Montant: 500.000 €

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

**Index**: Livret A

Accusé de réception en préfecture 062-216207241-20250722-DM2025-07-22-20-AU

Date de télétransmission : 16/10/2025

Date de réception reférente à la date d'effet du contrat + 0,4

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement: Amortissement prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler: 1A

Commission d'instruction : 0.06 % du montant du prêt

Date de mise à disposition des fonds : 1er septembre 2025

A noter que le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse des Dépôts et Consignations et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait à Rouvroy, le 22 juillet 2025

Le Maire

N° DM2025-07-30-021

ARRONDISSEMENT DE LENS

> CANTON DE HARNES

**DECISION DU MAIRE** 

Prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

COMMUNE DE ROUVROY



Décision du Maire n° DM 2025-07-30-021

Demande d'un fonds Alimentation Durable au Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de l'équipement de la future épicerie sociale et solidaire

Le Maire de Rouvroy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 3,

VU le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire dans le périmètre de la cité jardin Nouméa, intégrée à la liste des quartiers ERBM,

VU l'inventaire du matériel à acquérir de manière à équiper l'épicerie sociale et solidaire afin de rendre cette nouvelle structure d'accompagnement sociale opérationnelle,

VU le montant de la somme des devis des équipements qui est supérieure à 120.000 € HT

Vu le budget prévisionnel établi en juin 2025 du projet de création de l'épicerie sociale et solidaire, et plus précisément les possibilités de subvention relatives à l'équipement de la structure,

Vu les crédits inscrits au Budget principal 2025 de la Ville

#### DECIDE

De solliciter auprès du Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais l'octroi du fonds Alimentation Durable pour équiper la future épicerie sociale et solidaire, à concurrence de 48.000€, sachant que le coût HT des équipements dépassera 120.000 € HT.

Fait à Rouvroy, le 30 juillet 2025

Le Maire Valérie CUVILLIER



N° DM2025-07-30-022

ARRONDISSEMENT DE LENS

> CANTON DE HARNES

**DECISION DU MAIRE** 

COMMUNE DE ROUVROY



Prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décision du Maire n° DM 2025-07-30-022

" demande de subvention au Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre d'une OSMOC pour réaliser le sécurisation du CD 46 par la création d'un Boulevard Urbain "

Le Maire de Rouvroy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 3,

VU le projet d'aménagement des voiries dans le périmètre de l'ERBM, commençant en phase 1 par la création d'un boulevard urbain sur le CD 46 entre le carrefour qu'il forme avec le boulevard de la fosse deux et celui du boulevard des Italiens,

### **DECIDE**

- De présenter à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais le projet de sécurisation du CD 46 par la création d'un Boulevard Urbain,
- De solliciter une subvention dans le cadre du dispositif OSMOC de 200.000 € €, correspondant à 40 % du plafonds des dépenses éligibles de 500.000 € HT.

Fait à Rouvroy, le 30 juillet 2025

Le Maire

N° DM2025-07-30-023

ARRONDISSEMENT DE LENS

> CANTON DE HARNES

**DECISION DU MAIRE** 

Prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

COMMUNE DE ROUVROY



Décision du Maire n° DM 2025-07-30-023

" demande de subvention au Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de la création des pistes cyclables du Boulevard Urbain du CD 46 "

Le Maire de Rouvroy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020, portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et son article 1 alinéa 3,

VU le projet d'aménagement des voiries dans le périmètre de l'ERBM, commençant en phase 1 par la création d'un boulevard urbain sur le CD 46, entre le carrefour qu'il forme avec le boulevard de la fosse deux et celui du boulevard des Italiens, avec de part et d'autre de celui-ci une piste cyclable

#### **DECIDE**

- De présenter à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais le projet de sécurisation du CD 46 par la création d'un Boulevard Urbain, et de création des pistes cyclables
- De solliciter une subvention dans le cadre de la création de ces pistes cyclables, d'un montant de 25.282,50 €, correspondant à 50 % des dépenses éligibles d'un montant de 50.565,40 € HT.

Fait à Rouvroy, le 30 juillet 2025

Le Maire

N° DM2025-08-26-024

ARRONDISSEMENT DE

**DECISION DU MAIRE** 

Prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

CANTON DE HARNES

ATTRIBUTION DU MARCHE M62724-2025-006 SERVICES TRANSPORTS COLLECTIFS INTRA ET EXTRAMUROS POUR LES STRUCTURES MUNICIPALES



Le Maire de Rouvroy,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

**VU** la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 en date du 28/05/2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés à procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au transport des usagers des services municipaux de la commune de Rouvroy vers les lieux de manifestations et de déroulement des activités,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée (marché M62724-2025-006 pour le transport des usagers des services municipaux) :

- 46 retraits de dossier anonymes ont été dénombrés
- Deux offres ont été déposées :
- Une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;
- La société Voyages Rose sise 904 boulevard Darchicourt à Hénin-Beaumont (62110) a remis la proposition économiquement la plus avantageuse.

#### DÉCIDE

**Article 1** - de conclure et signer pour le marché relatif au transport des usagers des services municipaux de la commune de Rouvroy vers les lieux de manifestations et de déroulement des activités avec la société Voyages Rose.

**Article 2 -** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 26 août 2025

Le Maire

Accusé de réception en préfecture 062-216207241-20250827-DM2025-08-27-25-AU

Date de télétransmission : 01/09/2025 Date de réception préfecture : 01/09/2025

N° DM2025-08-27-025

ARRONDISSEMENT

ROUVROY

### DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Objet : contrat d'engagement avec la ligue royale de Strandovie pour le spectacle cabaret « spectacle Strandovie » le 31 octobre 2025 et tarif d'entrée

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession du droit de représentation établi par la ligue royale de Strandovie (30 Rue Gustave Delory à Lesquin 59810) pour la représentation du spectacle « spectacle Strandovie » à la salle des fêtes Michel Dumoulin le vendredi 31 octobre 2025,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Considérant l'intérêt culturel de ce spectacle destiné à la population de notre commune,

Fixe le tarif d'entrée à 5 €.

Fait à Rouvroy, le 27 août 2025

Le Maire

Accusé de réception en préfecture 062-216207241-20250828-DM2025-08-28-26-AU

Date de télétransmission : 01/09/2025 Date de réception préfecture : 01/09/2025

DEPARTEMENT DU

PAS-DE-CALAIS

N° DM2025-08-28-026

ARRONDISSEMENT **DELENS** 

> CANTON DE HARNES

COMMUNE DE ROUVROY

### **DECISION DU MAIRE**

Prise en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

contrat d'engagement avec la compagnie Mariska et tarif d'entrée

Le Maire de Rouvroy,

Vu la délibération n° D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation établi par la compagnie « Mariska » (2 place de la gare - 59830 Cysoing) pour la représentation du spectacle «Automne, la course aux champignons » à la salle des fêtes Michel Dumoulin le mercredi 29 octobre 2025,

Vu les crédits inscrits au budget communal,

Considérant l'intérêt culturel de ce spectacle destiné à la population de notre commune,

Fixe le tarif d'entrée à 1,50 €.

Fait à Rouvroy, le 28 août 2025

Le Maire

Accusé de réception en préfecture 062-216207241-20250925-DM2025-09-25-27-AR Date de télétransmission : 25/09/2025 Date de réception préfecture : 25/09/2025

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Lens

Canton de Harnes

Commune de Rouvroy

### DECISION DU MAIRE N° DM2025-09-25-027

### ATTRIBUTION DU MARCHE M62724-2025-004

Marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, de climatisation ECS et traitement d'eau des bâtiments communaux de la Ville de ROUVROY

#### Le Maire de ROUVROY.

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 2124-1 et 2, R. 2124-2, R. 2162-1 à 4 et R. 2162-13 à 14 du Code de la Commande publique.

VU le 4° de la délibération du conseil municipal D2020-05-27-003 du 27 mai 2020 donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

### CONSIDÉRANT la procédure de l'appel d'offres n° M62724-2025-004, à savoir:

Publication sur le profil acheteur de la ville de rouvroy : https://www.proxilegales.fr

Date de publication sur le profil acheteur: 23/05/2025 à 16h48

Date de publication BOAMP et JOUE: 23/05/2025 Date limite de dépôt des offres: 21/07/2025 à 12h Nombre de plis reçus dans les délais fixés : 3

**CONSIDERAN**T le Procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 11 septembre 2025 qui a décidé d'attribuer le marché à la société IDEX ENERGIES – 297-2 AVENUE DE FLOHA - PARC DES ENTREPRISES DE LA GOHELLE - 62680 MERICOURT

**CONSIDERANT** le courrier de rejet des offres adressés le 12 septembre 2025 via la messagerie sécurisée du profil acheteur à:

- ENGIE Cofely 10 avenue de l'Horizon 59651 VILLENEUVE D'ASCQ
- BARDAGE ET CO 34 PLACE DU GENERAL DE GAULLE BUREAU 3 59800 LILLE

#### **DÉCIDE**

#### Article 1:

De conclure et signer le marché M62724-2025-004 – "Marché d'exploitation des installations de chauffage, ventilation, de climatisation ECS et traitement d'eau des bâtiments communaux de la Ville de ROUVROY" avec la société IDEX ENERGIES de Méricourt.

#### Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Rouvroy, le 25 septembre 2025

Le Maire,

G2320

Valérie CUVILLIER

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE, COMPTE TENU DE LA RÉCEPTION EN SOUS-PRÉFECTURE LE 2519/12.5 ET DE LA PUBLICATION LE .....2513/12.5......

Les délibéra	ions du Cons	eil Municipa	ıl prises au 3 <sup>èm</sup>	ne trimestre 2025

N°D2025-06-24-001

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

**DE LENS** 

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

**DE ROUVROY** 

SÉANCE 24/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS:** 

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERÁNCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

**ETAIENT EXCUSES:** 

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet:

DECLARATION DE PROJET N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROUVROY DELIBERATION APPROUVANT LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET

ENTRAINANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU **Pouvoirs:** 

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents :

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-54,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 29 février 2012,
- Vu l'arrêté en date du 10 octobre 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet,
- Vu les avis des personnes publiques associées,
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, qui s'est tenue en mairie de ROUVROY le 14 février 2025,
- Vu l'arrêté du maire en date du 21 février 2025 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.
- Vu les pièces du dossier de déclaration de projet entrainant mise en compatibilité du PLU soumis à enquête publique,
- Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable ;

Considérant que le dossier initial de déclaration de projet entrainant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier (via le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint) et de l'enquête publique :

#### Sur la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) :

La DDTM encourage le fait d'investir un espace partiellement en friche urbaine, notamment pour la partie classée en UBa, cependant, la démonstration des besoins en logements pourrait être consolidée au regard des potentielles capacités résiduelles du territoire communal.

Le SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin précise sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation qu'il est attendu de prévoir 50% de logements collectifs et/ou groupé. Le projet doit également prévoir la renaturation de 20% du site. Il précise également que le pôle de services a été pris en compte dans la consommation du nouveau SCoT.

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin précise que le PLH vise à rééquilibrer les logements sociaux sur les communes de la communauté d'agglomération. L'objectif est donc de réduire la production à venir et tendre vers un taux de 40% de logements sociaux. Le PLH prévoit 30 LLS à Rouvroy d'ici 2028. Il est important de revoir le projet avec le bailleur SIA Habitat pour que le nombre de logements sociaux soit en cohérence avec ces objectifs. La commune peut prétendre à l'Aide au recyclage urbain proposé par la CAHC. Pour en bénéficier elle doit déposer le dossier avant le début des travaux.

#### Sur la prise en compte de l'enquête publique :

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sous réserve que le tracé de l'accès routier et doux sécurisé soit en cohérence avec les observations majeure formulées par les Consorts DUQUESNOY sur le registre d'enquête publique.

Considérant que le dossier de déclaration de projet entrainant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

#### **DECIDE:**

- 1.D'approuver les modifications apportées au dossier de déclaration de projet,
- 2. d'approuver la déclaration de projet n° 1 du PLU de Rouvroy telle qu'elle est annexée à la présente ;
- 3. d'autorise Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### DIT:

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Sous-Préfet,
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,
- Au président de la Communauté de Communes Hénin-Carvin,
- Au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,

Le dossier de déclaration de projet approuvé sera transmis en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.

Le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de ROUVROY aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme. Le dossier de PLU modifié sera également téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à madame la sous-préfète et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme. A ROUVROY, le 2 juillet 2025

Le Maire,

N°D2025-06-24-002

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE DE ROUVROY

SÉANCE 24/06/2025 le site Internet de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS:

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en

mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la

convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur

**ETAIENT EXCUSES:** 

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet:

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable pour la révision générale du PLU Pouvoirs:

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents :

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

La révision générale du PLU de la commune de Rouvroy a été prescrite par délibération du 19 décembre 2017.

L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés aux articles L.131-4 et L.131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune de Rouvroy traduit le projet de la commune pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit

- Les orientations générales d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Rouvroy de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de cinq axes déclinés en orientations :

#### •Axe 1 : Réaffirmer l'attractivité résidentielle de Rouvroy : une ville qui bouge et se renouvelle

- Maintenir la population à horizon 2028,
- Tirer profit du cadre de vie rural et urbain aux abords des pôles centres pour confirmer le statut de ville à la campagne,
- Concrétiser les opérations de renouvellement pour illustrer « une ville qui bouge ».

#### •Axe 2 : Renforcer la dynamique économique et valoriser les équipements de la ville

- Poursuivre le développement de la zone économique par l'aménagement d'un « Pôle de services »,
- Encourager le développement économique et les commerces locaux,
- S'appuyer sur des équipements communaux de qualité au service de la population,
- Préserver l'agriculture et le développement des exploitations.

#### •Axe 3 : Mettre en valeur le cadre de vie comme atout de l'attractivité résidentielle

- Valoriser les éléments de patrimoine architectural et UNESCO,
- Mettre en valeur les éléments paysagers de la ville pour enrichir le cadre de vie urbain,
- Travailler les projets d'aménagement majeurs sous le prisme du traitement paysager urbain.

#### •Axe 4 : S'enrichir du patrimoine naturel identitaire afin de composer en cohérence avec les paysages

- Penser une urbanisation mesurée durable, permettant de réduire la consommation foncière des espaces agricoles et naturels à des fins d'habitat,
- Mettre en valeur la composante environnementale qui forge le paysage de la ville,
- Relever les initiatives locales en faveur d'un développement durable et viable.

# • Axe 5 : Tirer parti d'infrastructures de qualité et valoriser les initiatives communales en faveur d'un cadre de vie amélioré

- Faciliter l'accessibilité en s'appuyant sur les connexions intra et intercommunales,
- Promouvoir les actions communales qui concourent au confort de tous.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe également des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain par rapport aux dix dernières années.

Après cet exposé, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à débattre.

Les points abordés lors du débat sont les suivants :

Certains membres du Conseil Municipal ont mis en avant le fait de prendre en compte certains éléments dans le PADD tels que la préservation des éléments de patrimoine communaux, des liaisons douces ou des espaces végétalisés. Madame le Maire rappelle que l'ensemble de ces éléments sont pris en compte et ont été discuté lors des échanges avec la commission en charge de la révision du PLU.

Cette intervention ne nécessite pas la modification du PADD présenté.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme. A ROUVROY, le 2 juillet 2025

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU

N°D2025-06-24-003

PAS-DE-CALAIS

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

**ETAIENT PRESENTS:** 

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie,

VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

SÉANCE

24/06/2025

**ETAIENT EXCUSES:** 

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent,

WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Création de six emplois – cadre

Objet:

d'emploi des professeurs d'enseignement artistique

techniques territoriaux à compter du 1er Pouvoirs:

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents :

septembre 2025 Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Accusé de réception en préfecture 062-216207241-20250624-D2025-06-24-003-DE Date de télétransmission : 09/07/2025 Date de réception préfecture : 09/07/2025

Madame DENDEVIEL relate qu'afin de faire fonctionner l'école municipale de musique durant l'année 2025/2026, il est proposé de créer des postes de professeur de musique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

### Le Conseil Municipal,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** de créer 6 postes de professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale (catégorie A), comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, à raison de :

- 1 poste à raison de 4 heures/semaine (flûte)
- 1 poste à raison de 6 heures/semaine (guitare)
- 1 poste à raison de 4 heures/semaine (saxophone)
- 1 poste à raison de 6 heures/semaine (piano)
- 1 poste à raison de 5 heures/semaine (clarinette)
- 1 poste à raison de 5 heures/semaine (solfège)

Ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, compte tenu du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 1er juillet 2025

9

Valérie CUV

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

N°D2025-06-24-004

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

**DE LENS** 

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

**DE ROUVROY** 

SÉANCE 24/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS:** 

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

**ETAIENT EXCUSES:** 

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet:

Montant et critères des bourses communales année scolaire 2025/2026

**Pouvoirs:** 

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents :

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au pôle Education/Jeunesse, rappelle que le Conseil Municipal, en séance le 16 juin 2011, a instauré la subvention d'études communale avec les critères d'éligibilité suivants :

- 1. Être Rouvroysien,
- 2. Présenter la demande de subvention d'études entre le 1er septembre et le dernier jour du mois de février,
- 3. Être âgé de moins de 26 ans,
- 4. Suivre une formation initiale ou continue diplômante dans un établissement d'enseignement,
- 5. Si l'élève est en collège, suivre une spécialité ou une option qui n'est pas dispensée au collège Paul Langevin de Rouvroy,
- 6. Si le niveau d'études est le même pour la troisième année consécutive, justifier le triplement,
- 7. Si l'élève est salarié, percevoir un salaire mensuel inférieur au SMIC.

En 2020, le Conseil Municipal a également accordé cette bourse d'études aux étudiants en Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE). Le critère n°4 a donc été modifié :

• Suivre une formation initiale ou continue diplômante ou une CPGE dans un établissement d'enseignement

La commune a récemment été sollicitée pour une situation particulière : le cas des jeunes rouvroysiens inscrits en section sport escalade au collège Paul Langevin de Rouvroy. Au regard des critères actuels, ces élèves ne peuvent pas bénéficier de la bourse d'études, mais les familles nous signalent que l'engagement de leurs enfants dans cette section induit des dépenses qui ne pèsent pas sur les autres foyers : l'achat des chaussons et du baudrier pour la pratique de l'escalade. Selon les modèles choisis, la dépense oscillera entre 100 € et 200 € dans une grande surface dédiée au sport.

Il est donc proposé de modifier les critères d'éligibilité pour accorder la subvention d'études communale aux élèves rouvroysiens de la section sport escalade du collège de Rouvroy de la sorte :

- 1. Être Rouvroysien,
- 2. Présenter la demande de subvention d'études entre le 1er septembre et le dernier jour du mois de février,
- 3. Être âgé de moins de 26 ans,
- 4. Suivre dans un établissement d'enseignement une formation initiale ou continue diplômante ou une Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE)
- 5. Si l'élève en en collège:
  - o suivre une spécialité ou une option qui n'est pas dispensée au collège Paul Langevin de Rouvroy,
  - o suive au collège Paul Langevin de Rouvroy la section sportive escalade
- 6. Si le niveau d'études est le même pour la troisième année consécutive, justifier le triplement,
- 7. Si l'élève est salarié, percevoir un salaire mensuel inférieur au SMIC.

Les montants de la subvention d'études restent fixés à 130 € pour la filière technique et à 110 € pour la filière générale, elle serait de 110 € pour les élèves de la section sport escalade du collège de Rouvroy

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que les critères d'éligibilité pour se voir accorder la bourse communale de Rouvroy sont:

- 1. Être Rouvroysien,
- 2. Présenter la demande de subvention d'études entre le 1er septembre et le dernier jour du mois de février,
- 3. Être âgé de moins de 26 ans,
- 4. Suivre dans un établissement d'enseignement une formation initiale ou continue diplômante ou une Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE)
- 5. Si l'élève en en collège:
  - o suivre une spécialité ou une option qui n'est pas dispensée au collège Paul Langevin de Rouvroy,
  - o suive au collège Paul Langevin de Rouvroy la section sportive escalade
- 6. Si le niveau d'études est le même pour la troisième année consécutive, justifier le triplement,
- 7. Si l'élève est salarié, percevoir un salaire mensuel inférieur au SMIC.

Dit que les montants de la subvention d'études restent fixés à 130 € pour la filière technique et à 110 € pour la filière générale, elle serait de 110 € pour les élèves de la section sport escalade du collège de Rouvroy

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme. A ROUVROY, le 2 juillet 2025

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture

062-216207241-20250626-D2025-06-24-005-DE

Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025

PAS-DE-CALAIS

N°D2025-06-24-005

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

ETAIENT PRESENTS:

CUVILLIER Valérie, BONNET Dídier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie,

VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

SÉANCE.

24/06/2025

ETAIENT EXCUSES:

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet: Utilisation de la **DSUCS 2024** 

Pouvoirs:

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

La loi 91-429 du 13 Mai 1991 a institué la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Le conseil municipal doit justifier l'utilisation de cette somme et en informer Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais. L'article 80 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique indique que les communes sont davantage libres de fixer le contenu du rapport annuel qu'elles doivent remettre sur leurs

La commune a perçu en 2024 une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

Il est proposé d'informer Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais que la dotation versée a servi à assurer l'équilibre des programmes et actions suivantes :

O DIALE PERCOE EN 202	4: 2817672.00 €
FONCTIONNEMENT:	72,000
ACM périscolaire de l'école Briquet (no constitue de l'école Briqu	
ACM périscolaire de l'école Briquet (personnel, charges courantes)	78 920,52 €
ACM périscolaire de l'école Casanova (personnel, charges courantes)	46 643,96 €
ACM périscolaire de l'école Ferry-Brossolette (personnel, charges courantes,	42 298,19 €
ACM périscolaire de l'école Triolet (personnel, charges courantes)	
ACM périscolaire de l'école Vaillant-Couturier (personnel, charges courantes,	25 076,00 €
Cantine école Casanova (services de la contra del contra de la contra del la contra de	52 835,52 €
Cantine école Casanova (personnel, charges courantes)	134 793,02 €
Cantine école Triolet (personnel, charges courantes)	61 203,60 €
Centre Animation Jeunesse (personnel, charges courantes)	
Centre de loisirs enfance (personnel, charges courantes)	118 518,81 €
Centre de Injeire potite ante	251 711,41 €
Centre de loisirs petite enfance (personnel, charges courantes)	233 837,12 €
Centre médicosocial (personnel, charges courantes)	32 402,78 €
CMA Anne Sylvestre (personnel, charges courantes)	
Médiathèque Jean Ferrat (personnel, charges courantes)	529 624,49 €
Restauration pooleire (	422 894,44 €
Restauration scolaire (personnel, charges courantes)	644 478,53 €
ervice Municipal de la Jeunesse (personnel, charges courantes)	
ervice personnes ágées (personnel, charges courantes)	131 915,40 €
outien au secteur associatif	133 411,28 €
	59 310,10 €
avaux d'entretien et d'aménagement des écoles primaires	29 955,62 €
arde-champêtre	
(F) TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DSU :	8 473,59 €
: ONCHONNEMENT DSU	3 038 304,38 €

INVESTISSEMENT:	
Instruments musique classe orchestre école Briquet	
Mobilier écoles primaires (maternelles et élémentaires)	1820,00€
Matériel informatique écoles primaires	18 607,81 €
	15 297,60 €
(I) TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DSU :	35 725,41 €

TOTAL DSUCS (F) + (I):

3 074 029,79 €

Accusé de réception en préfecture 062-216207241-20250626-D2025-06-24-005-DE

Date de télétransmission : 30/06/2025

Date de réception préfecture : 30/06/2025

Date de réception préfecture à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'utilisation de la DSUCS au titre de l'année 2024 pour les opérations citées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 26 juin 2025

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

N°D2025-06-24-006

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

**DE ROUVROY** 

SÉANCE 24/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS:** 

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

**ETAIENT EXCUSES:** 

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet:

Fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération

Hénin-Carvin —

Election municipale 2026

**Pouvoirs:** 

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents :

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Vu l'exposé de Monsieur Didier BONNET, 1er Adjoint au Maire

Vu l'article L. 5211-6-I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application du II et suivants de l'article L. 5211-6-1 susvisé, le conseil communautaire est composé de 49 sièges,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-6-I 2°, les communes membres d'un EPCI peuvent conclure un accord local afin de déterminer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire,

Considérant que les communes doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire avant le 31 aout de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, dans les conditions de majorité requise (2/3,1/2),

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de siège attribué à défaut d'accord à savoir au maximum 61 sièges,

Considérant que la répartition des sièges en cas d'accord local doit respecter les principes suivants :

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié ;
  - Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
  - Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
  - lorsque la répartition effectuée hors accord local conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart;
  - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée hors accord local conduirait à l'attribution d'un seul siège.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR et 3 voix CONTRE

#### **DECIDE:**

- de fixer à 61, le nombre total de sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
- de répartir les sièges de la manière suivante entre les quatorze communes membres :

	population municipale 2022 (au 1er janvier 2025)	Nombre de sièges Accord local
BOIS-BERNARD	833	1
CARVIN	17966	8
COURCELLES-LES-LENS	8015	4
COURRIERES	10160	5
DOURGES	6068	3
DROCOURT	2952	2
EVIN-MALMAISON	4657	2
HENIN-BEAUMONT	25764	11
LEFOREST	7120	4
LIBERCOURT	8047	4
MONTIGNY-EN-GOHELLE	9667	5
NOYELLES-GODAULT	5949	3
OIGNIES	10260	5
ROUVROY	8675	4
	126 133	61

PRECISE que ces modalités relatives à la composition et à la répartition des sièges sont conditionnées par une adoption à la majorité renforcée, des conseils municipaux des communes membres de la CAHC (au moins les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou inversement).

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme. A ROUVROY, le 2 juillet 2025

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS N°D2025-06-24-007

ARRONDISSEMENT

**DE LENS** 

CANTON

**DE HARNES** 

COMMUNE

**DE ROUVROY** 

SÉANCE 24/06/2025

Objet:

Convention de mutualisation des transports à la piscine avec le collège

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS:** 

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

**ETAIENT EXCUSES:** 

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

**Pouvoirs:** 

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents :

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au pôle Education/Jeunesse, explique que le collège Paul Langevin et la Mairie de Rouvroy ont l'opportunité de pouvoir proposer des séances d'apprentissage de la natation aux élèves de l'école élémentaire Paul Vaillant Couturier ainsi qu'aux élèves du collège à la piscine Aquatis de Vitry-en-Artois. Il est prévu 8 séances, le vendredi matin, du 2 mai au 27 juin 2025.

Le collège Paul Langevin et la Mairie de Rouvroy ont la volonté d'optimiser les déplacements et de mutualiser le bus qui véhiculera enfants et adultes à Vitry-en-Artois. Par simplicité, la Commune de Rouvroy a assuré la maîtrise d'ouvrage des transports. En ce sens, un bon de commande de 8 voyages à 150 € chacun a été transmis par la ville au transporteur Voyages Rose. Le Collège s'engage à participer financièrement à hauteur de 50% de la facture TTC finale correspondant aux transports des élèves et adultes à la piscine Aquatis de Vitry-en-Artois 2 mai au 27 juin 2025. Pour permettre à la Mairie de Rouvroy de réclamer sa participation au Collège, il y a lieu de signer une convention qui établit le partenariat. Le projet de convention est exposé dans le feuillet des annexes. Monsieur PASQUALINO sollicite le Conseil Municipal pour approuver ladite convention

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention de mutualisations des transports à la piscine entre la Ville et le Collège Paul Langevin de Rouvroy

AUTORISE Madame le Maire à signer ce document et à le mettre en œuvre

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme. A ROUVROY, le 25 juin 2025



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

N°D2025-06-24-008

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

24/06/2025

SÉANCE

ETAIENT PRESENTS:

le site Internet de la Mairie.

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en

mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la

convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur

**ETAIENT EXCUSES:** 

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet:
Subvention
exceptionnelle à
ADATEEP 62

**Pouvoirs:** 

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents :

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur Gilbert MAHIEUX, conseiller municipal délégué aux Travaux, explique que l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP 62) intervient dans les collèges et lycées et s'efforce d'améliorer la qualité et la sécurité dans le transport scolaire. Ainsi, 140 élèves et 10 adultes du collège Paul Langevin ont bénéficié le 15 octobre 2024 des animations "Fais-toi voir" et "le respect". Il propose d'octroyer à l'ADATEEP 62 une subvention exceptionnelle de 50 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la demande de l'ADATEEP 62 Après avoir délibéré, à l'unanimité, OCTROIE une subvention de 50 € à l'ADATEEP 62

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme. A ROUVROY, le 2 juillet 2025

Le Maire,

S

DÉPARTEMENT DU

N°D2025-06-24-009

PAS-DE-CALAIS

**ARRONDISSEMENT** 

**DE LENS** 

CANTON

**DE HARNES** 

COMMUNE

**DE ROUVROY** 

SÉANCE 24/06/2025

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS:** 

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

**ETAIENT EXCUSES:** 

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Williams I was an a second of the second of

Objet:

Subvention exceptionnelle à NPDC POLOGNE **Pouvoirs:** 

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents :

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur Gilbert MAHIEUX, conseiller municipal délégué aux Travaux, explique que La ville a accueilli du 8 au 11 juin dernier une délégation officiel de deux élus et de leur interprète de la ville de LIBIAZ avec laquelle nous sommes jumelés depuis bientôt quarante ans. Le programme de cette délégation prévoyait la visite de notre ville et de ces équipements, un temps de travail pour rédiger l'organisation du quarantième anniversaire du jumelage ainsi que des futures coopérations internationales. Ce programme comportait également des journées découvertes notamment à Paris et le littoral.

L'association Nord Pas-de-Calais Pologne a réglé les dépenses pour cette délégation municipale au fur et à mesure des visites. Il convient à présent de rembourser cette association pour cette délégation municipale. Le montant total des sommes engagées pour la délégation est de 1.737,60 € TTC. Monsieur MAHIEUX propose d'octroyer à l'association Nord Pas-de-Calais Pologne une subvention exceptionnelle de 1.737,6 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'ADATEEP 62

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

OCTROIE une subvention de 1.737,60 € à l'association Nord Pas-de-Calais Pologne de Rouvroy

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme. A ROUVROY, le 2 juillet 2025



Accusé de réception en préfecture

062-216207241-20250630-D2025-06-24-010-DE

Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025

DEPARTEMENT DU

N°D2025-06-24-010

PAS-DE-CALAIS

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur

le site Internet de la Mairie.

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

ETAIENT PRESENTS:

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie,

VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

SÉANCE

24/06/2025

ETAIENT EXCUSES:

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent,

WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet:

Convention PAYFIP avec la DGFIP Pouvoirs:

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 22

Nombre de pouvoirs : 4

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

L'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2017 n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 prescrit que les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers une solution de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes. Le respect de cette obligation passe par l'adoption d'une solution de paiement à distance. Pour ce faire, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met à disposition des collectivités l'outil « PAYFIP », permettant le règlement des créances à distance et présentant toutes les garanties de sécurité et d'efficacité.

Cette offre qui remplace « TIPI » depuis le 15 octobre 2018, est une offre « packagée » qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique) et à partir de 2026, un paiement par virement simplifié. Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFiP et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PAYFIP, présentée en annexe

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFiP,

Accusé de réception en préfecture 062-216207241-20250630-D2025-06-24-010-DE Date de télétransmission : 30/06/2025

Date de réception préfecture : 30/06/2025 AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PAYFIP.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 26 juin 2025

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 062-216207241-20250630-D2025-06-24-010-DE

Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025



Liberté Egalité Fraternité



# CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES **PUBLIQUES LOCALES** 



entre

La Commune de Rouvroy

et la

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Accusé de réception en préfecture 062-216207241-20250630-D2025-06-24-010-DE Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025

### SOMMAIRE

I. Présentation de l'offre PayFiP	3
II. Objet de la convention	4
III. Rôle des parties	4
IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement	5
Pour la Direction Générale des Finances Publiques Pour l'entité adhérente	5
V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention	

### ANNEXES

- ANNEXE 1: Coordonnées des interlocuteurs
- Annexe 2 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les collectivités (PayFiP Titres et Rôles)
- Annexe 3 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les régies (PayFiP Régie)

Accusé de réception en préfecture 062-216207241-20250630-D2025-06-24-010-DE Date de télétransmission : 30/06/2025

Date de réception préfecture à 30/26/2025, relations entre

 La Commune de Rouvroy, représentée par Madame la Maire, Valérie CUVILIER, créancière émettrice des titres¹ ou des factures de produits locaux, ci-dessous désignée par "l'entité adhérente".

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux dénommée PayFiP, représentée par Madame Claire DENGREVILLE, responsable de la division secteur public local et missions économiques de la Direction départementale des Finances publiques du Pas-de-Calais, ci-dessous désignée par « la DGFiP»

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par CB et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le comptable public de la collectivité ;
- le gestionnaire de télépaiement par CB, prestataire de la DGFiP;
- le régisseur ayant à charge le recouvrement des factures, le cas échéant ;
- les usagers, débiteurs de l'entité publique.

### PRÉSENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFiP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFiP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles). PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient

Version mai 2025

¹ Le terme « titre » s'entend au sens large et inclut également les titres dématérialisés (ASAP dématérialisé)
² Toutefois s'agissant des régies, si la collectivité estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

Accusé de réception en préfecture 062-216207241-20250630-D2025-06-24-010-DE

Date de télétransmission : 30/06/2025

redonnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFiP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFiP https://www.payfip.gouv.fr (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

#### 11. **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer :

le rôle de chacune des parties ;

les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFiP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFiP en annexe de la présente convention.

#### III. RÔLE DES PARTIES

# 1 - La collectivité adhérente à la version « site collectivité » (PayFiP Titres et Rôles)

- administre un portail Internet;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes);
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux

Accusé de réception en préfecture 062-216207241-20250630-D2025-06-24-010-DE

Date de télétransmission : 30/06/2025

Date de réceptidit préfecture t 30/06/2025 nent à informer l'usager sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée.

### 2 - La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFiP » (PayFiP Titres et Rôles) :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFiP une autre adresse.

# 3 - La régie de recettes de la collectivité adhérente (PayFiP Régie) :

- Doit disposer d'un portail Internet permettant à l'usager :
  - Soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
  - Soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.
- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le formulaire d'adhésion à PayFiP concernant :
  - les produits payables en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique ;
  - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable.
- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire et par prélèvement non récurrent (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement;
- Doit disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;
- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur;
- Les factures doivent être inférieures à 1 000 000 000€;
- La régie adhérente s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'usager sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée;
- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.

Version mai 2025

5/8

Accusé de réception en préfecture

062-216207241-20250630-D2025-06-24-010-DE

Date de télétransmission : 30/06/2025

Date de réception préfecture : 30/06/2025 nne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.2) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé.

 Si les transactions se déroulent en environnement Web service, chaque paiement génère de la part de la collectivité adhérente deux appels vers PayFiP:

Un premier appel pour initier l'opération de palement;

Un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel <u>ne doit intervenir</u> qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être <u>espacés de 30mn au minimum</u>.

### La DGFiP:

- administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service;
- accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service; de ce point de vue, le correspondant moyen de paiement rattaché à la direction régionale ou départementale des finances publiques (DR/DDFiP) du département où se situe l'entité publique adhérente constitue le premier niveau d'assistance et d'appui. Si la question posée ne peut pas être résolue au niveau local, il saisira l'administration centrale de la DGFiP au sein de laquelle le bureau CL1C est le point d'entrée pour l'assistance de second niveau, à charge pour lui de prendre l'attache de la MOA/MOE PayFiP.
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFiP.

### IV. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

## Pour la Direction Générale des Finances Publiques

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFiP.

### Pour l'entité adhérente

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Accusé de réception en préfecture 062-216207241-20250630-D2025-06-24-010-DE Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025

ANNEXE 1

# Liste des interlocuteurs

Collectivité / régie adhérente : COMMUNE DE ROULRY

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
CAPITAINE Sybille	Responsable Sura Comple		= apitaiseGull-roways

# Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Talesse Coulle
VARLET Camille	CMP		
LEDOUX Gautier	CMP/CDNE	THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE	camille.varlet@dgfip.finances.gouv.fr gautier.ledoux@dgfip.finances.gouv.fr

# Prestataire informatique

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Accusé de réception en préfecture 062-216207241-20250630-D2025-06-24-010-DE

Date de télétransmission: 30/06/2025

Au Date de réception préfecture 30/06/2025 sonnement s'élèvent à

 pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,40 % du montant de la transaction + 0,06 € par opération ;

hors de la zone euro : 0,68 % du montant de la transaction + 0,06 € par opération.

pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Ces commissions sont révisables par la DGFiP.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

#### DURÉE, RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION V.

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois.

A Rouvroy, le 26/06/ 665

A Arras, le

Pour la collectivité adhérente Valérie CUVILLIER

Pour la DGFiP Claire DENGREVILLE



de récaption en préfecture 520724 --20250630-D2025-06-24-010-DE Date de lejárransmission : 30/06/2025

Date de réception préfecture : 30/06/2025

Egalité Fraternita



ANNEXE 2

# FORMULAIRE D'ADHESION A PAYFIP **POUR LES TITRES ET RÔLES**

	Informations administratives	
Libellé de la collectivité	Commune de ROUVROY	
SIRET de la collectivité	21620724100011	
Adresse de la collectivité	RUE DE LA MAIRIE 62320	
Courriel de la collectivité (adresse générique)	contact Gville-rouvroy 62. Pr	

	TITRE (1 client par protocole)	
Type d'accès	Site collectivité	⊠ Site DGFiP
Délai de mise en ligne¹	90	
Produits paramétrés nativement <sup>2</sup>	80	
Produit(s) complémentaire(s) 3	81	

Type d'accès		
. Alex or neces	Site collectivité	Site DGFiP
Délai de mise en lignes	Non concerne	
Nature du produit	Code recette ou Code Produit Local	
Ex : Eau et assainissement	Ex:EA	

		D	onné	es bi	ncai	res							
Identifiant Créancier SEPA (ICS)	F	R	3	5	Z	Z	Z	8	6	1	С	9	7

Je soussignée, Madame la Maire, Valérie CUVILLIER représentante légale de la Commune de Rouvroy sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de Rôle) par la collectivité désignée supra et pour ce faire demande son adhésion à l'application PayFiP. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à.....; . Le comptable assignataire

**Emilie NICHANE** 

le 25/05/2025 ésentant de la collectivité adhérente Valérie CUVILLIER

> correspondant moyens de paiement Camille VARLET

Durée pendant laquelle les titres ou articles de rôles seront payables en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Conformément à l'article L1611-5-1 du CGCT et du décret n°2018-689 du 1° noût 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, le code produit nativement éligible à PayFiP est le 80. Il regroupe l'ensemble des imputations budgétaires relevant

Le code produit complémentaire est 81.

Accusé de réception en préfecture 062-216207241-20250630-D2025-06-24-010-DE Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025 Poste comptable assignataire - Informations administratives SGC D HENIN BEAUMONT Dénomination du poste comptable Codique du poste comptable 062068 130 008 410 00446 Siret du poste comptable 331 RUE PARMENTIER 62251 HENIN-BEAUMONT Adresse du poste comptable sgc.henin-beaumont@dgfip.finances.gouv.fr Courriel du poste comptable Téléphone du poste comptable 03 21 20 24 37 Nom de la personne responsable Emilie NICHANE

				Po	ste	com	pta	ble a	assiį	gnat	aire	- In	for	mati	ons	ban	cair	es			17.3	
			Comp	te B	anqu	e de	Fran	ce du	pos	te co	mpt	able	- 18/	AN A	uton	atise	í (Pré	lève	ment	t)		
FR06 3000			00		1002			02C6				2500			0000			044				
	Cor	npte	Band	que c	ie Fra	ince	du p	oste	com	ptab	le – I	UB N	on A	uton	natis	é (Co	ntra	t con	nmer	çant	CB)	
Code Banque Code Guichet																		Clé	RII			
3	0	0	0	1	0	0	2	0	2	0	0	0	0	N	0	5	0	0	2	1	8	3

Données HELIOS				
Code collectivité	400			
Code budget	00			
Code établissement (Rôle)	NON CONCERNE			

Enseigne abrégée mettre le Nom de la collect	(libe tivité	llé co + nat	omm ture	erçai du se	nt CB ervice	qui 2, <b>16</b>	figure carac	tère	ur to	us les <b>ximu</b>	m (y	comp	rts Ci oris le	B) es esp	paces	5)
Libellé contrat commerçant TITRE	4	0	0	0	0		Р	Α	٧	F	1	Р				
Libellé contrat commerçant RÔLE																

Récapitulatif des données clients					
N° ICS	FR35ZZZ86EC97				
Protocole	TITRE	RÔLE			
N° PayFiP					
N° Contrat CB		- N			

(Payavenue)
Dans le cas spécifique des clients Titres,
et Rôles, le numéro de SIRET à saisir est
celui du <b>poste comptable de rattachement</b>
Sélectionner
<ul> <li>Typologie : 10 SPL – Collectivité, régle</li> </ul>
du secteur public local
<ul> <li>Type de contrat : Vente à distance</li> </ul>
<ul> <li>Modalités de paiement : 10 PayFiP (VADS)</li> </ul>
- Option de contrat : VADS

(1) Création du contrat CB

Accusé de réception en préfecture 062-216207241-20250624-D2025-06-24-011-DE Date de télétransmission : 07/07/2025 Date de réception préfecture : 07/07/2025

DÉPARTEMENT DU

N°D2025-06-24-011

PAS-DE-CALAIS

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

CANTON

**DE HARNES** 

COMMUNE

**DE ROUVROY** 

**ETAIENT PRESENTS:** 

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie,

VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

SÉANCE

24/06/2025

**ETAIENT EXCUSES:** 

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent,

WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet:

Recours à un

contrat d'apprentissage –

C.A.P. espaces verts

Pouvoirs:

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents :

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 février 2025,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

#### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### DECIDE:

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Cadre de vie	Entretien des espaces verts	CAP	24 mois

Accusé de réception en préfecture 082-216207241-20250624-D2025-06-24-011-DE Date de télétransmission : 07/07/2025 Date de réception préfecture : 07/07/2025

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget, des exercices correspondants.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 1er juillet 2025

Le Maire,

TO STATE OF THE ST

DÉPARTEMENT DU

N°D2025-06-24-012

PAS-DE-CALAIS

**ARRONDISSEMENT** 

**DE LENS** 

CANTON

**DE HARNES** 

COMMUNE

**DE ROUVROY** 

SÉANCE 24/06/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS:** 

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

**ETAIENT EXCUSES:** 

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet:

Motion pour l'augmentation du SMIC

Pouvoirs:

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents :

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur Grégory GLORIAN, Adjoint au Développement Durable, propose la motion suivante :

#### MOTION POUR L'AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU SMIC

#### Considérant:

- Que le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) ne permet plus aujourd'hui de vivre dignement, face à l'explosion des prix de l'énergie, des loyers, de l'alimentation et des biens de première nécessité;
- Que des millions de travailleurs et travailleuses en France, malgré un emploi à temps plein, vivent dans la précarité, peinent à se loger, à se nourrir correctement ou à faire face aux dépenses courantes ;
- Que les inégalités sociales se creusent de manière alarmante, au bénéfice d'une minorité qui continue de s'enrichir, notamment à travers la hausse record des dividendes versés aux actionnaires ;
- Que l'augmentation du SMIC est un levier essentiel pour relancer la consommation populaire et soutenir l'économie réelle, en particulier dans nos territoires populaires comme le bassin minier;
- Que la dignité du travail impose une rémunération permettant non seulement de survivre, mais de vivre, d'avoir accès à la culture, aux loisirs, à la santé et à un avenir ;
- Que de nombreux maires, syndicats, associations, économistes et élus politiques à travers le pays appellent à une revalorisation salariale d'ampleur;
- Que les communes comme la nôtre subissent directement les conséquences sociales de cette précarité : augmentation des demandes d'aides sociales, de logements sociaux, des situations de surendettement et de mal-être ;

Le Conseil Municipal de Rouvroy:

- Exprime son plein soutien à la revendication d'une revalorisation immédiate et significative du SMIC, pour atteindre 2 000 € nets par mois, afin de garantir à toutes et tous un revenu digne du XXIe siècle ;
- Demande au Gouvernement et au Parlement de prendre les dispositions législatives nécessaires pour permettre cette hausse, en lien avec une politique de justice fiscale et de contribution renforcée des grandes entreprises et des hauts revenus;
- Se déclare solidaire des mobilisations sociales et syndicales qui œuvrent pour l'augmentation des salaires, des retraites, des minimas sociaux et la défense du pouvoir d'achat;
- Mandate Madame la Maire pour transmettre cette motion au Président de la République, au Premier Ministre, à la ministre du Travail, aux parlementaires du département, à l'Association des Maires de France, ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, adopte la motion de Monsieur GLORIAN

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme. A ROUVROY, le 2 juillet 2025

Le Maire,

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

N°D2025-06-24-013

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

**DE LENS** 

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

**DE ROUVROY** 

SÉANCE 24/06/2025

Motion pour soutenir

convention d'objectifs

et de gestion 2025-2028 entre l'Etat et la

l'élaboration de

CANSSM-Filiéris

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS:** 

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane,

**ETAIENT EXCUSES:** 

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, DUBOIS Géraldine, GALAS Laurent, WATRELOT Patricia, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

TITLES I I autoia, DEDIN ORGE Damoi,

Objet: Pouvoirs:

DUBOIS Géraldine à VANHOUTTE Audrey GALAS Laurent à GRANDSART Frédéric WATRELOT Patricia à BEKKOUCHE Fatna BIRMANN David à LEROY DORIANE

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents :

Madame DENDIEVEL Marjorie est désignée secrétaire de séance

Monsieur Jean-Claude ANDRIES, Conseiller Municipal délégué à la Santé, propose la motion suivante :

# Motion pour soutenir l'élaboration de la convention d'objectifs et de gestion 2025-2028 entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris

Le Conseil Municipal de Rouvroy, réuni en séance le 24 juin 2025, reste particulièrement préoccupé par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions avec la CNAM sous l'égide du gouvernement et de sa Ministre du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filiéris sur notre territoire de l'arrondissement de Lens en termes d'activités médicales, paramédicales, et médicosociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Le Conseil Municipal de Rouvroy demande solennellement que le gouvernement ;

- Décide d'autoriser immédiatement une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025 – 2028
- Garantisse par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la motion de Monsieur ANDRIES

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 2 juillet 2025

